

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 100 euros pour la SPA.
(A l'unanimité)
- 610 euros pour l'association Sportive Socio-éducative école élémentaire Anne Frank (USEP).
(A l'unanimité)
- 100 euros pour le Secours Populaire Français.
(A l'unanimité)

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Recrutement au Service technique.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement temporaire de l'activité il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

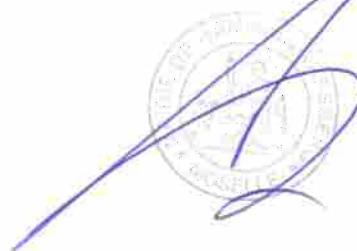
1 - La création d'un emploi de un an pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 06/11/2020.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Edmond Bettinger'.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Règlement intérieur.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Monsieur le maire propose le projet de règlement intérieur du conseil municipal suivant :

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès au dossier
- Article 5 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances

- Article 6 : Pouvoirs
- Article 7 : Secrétariat de séance
- Article 8 : Accès et tenue du public
- Article 9 : Enregistrement des débats
- Article 10 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 11 : Déroulement de la séance
- Article 12 : Débats ordinaires
- Article 13 : Suspension de séance
- Article 14 : Amendements
- Article 15 : Référendum local
- Article 16 : Votes
- Article 17 : Clôture de toute discussion

Chapitre IV : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

- Article 18 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 19 : Questions orales
- Article 20 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 21 : Procès-verbaux
- Article 22 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 23 : Absence aux conseils municipaux
- Article 24 : Modification du règlement intérieur
- Article 25 : Application du règlement intérieur

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-8 CGCT)

Le principe d'au moins une réunion trimestrielle a été retenu.
Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie de Ham-sous-Varsberg et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale jusqu'à 3 jours précédant la séance.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 6 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 7 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 9 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

De même, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 10 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 11 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 12 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).

La suspension de séance est accordée de droit à la demande de la majorité des membres présents du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 15 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 16 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 17 : Clôture de toute discussion

Le président de séance peut décider de mettre fin aux débats et de passer au vote les points inscrits à l'ordre du jour, après s'être assuré que plus aucun membre du conseil municipal ne souhaite prendre la parole.

CHAPITRE IV : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 18 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi matin de 8h30 à 12h00 et le Lundi, Mardi, Jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h30, à compter de l'envoi de la convocation et pendant les jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 19 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire trois jours au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de la réponse donnée est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 20 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1/2 page.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via mail à l'adresse contact@hamsousvarsberg.fr, sur support Pdf, au plus tard le 01 décembre.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page sont les suivantes : format paysage, titre ou non, chapeau ou accroche.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est signé pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 22 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à la mairie dans le hall d'entrée et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 23 : Absence aux conseils municipaux

Trois absences consécutives au conseil municipal entraîneront l'application de l'article L.2121-5 du CGCT, qui prévoit que le membre du conseil municipal « qui, sans excuse valable a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020.

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

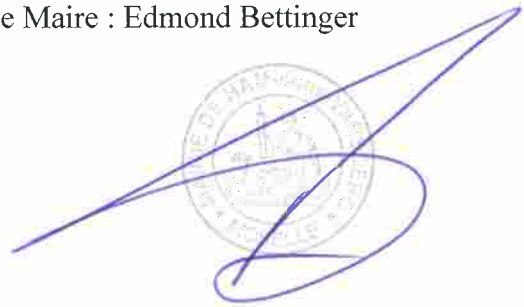
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05.11.2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05.11.2020
Le Maire : Edmond Bettinger

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG' and 'LE MAIRE' around a central emblem. The signature is a fluid, cursive scribble that overlaps the stamp.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Décisions modificatives N° 1 du Budget Primitif 2020.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Afin que la ville de Ham-sous-Varsberg puisse rembourser deux titres émis en 2016 et acquérir un tracteur il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

au compte 10226, dépense d'investissement pour un montant de + 1 000,00 €
au compte 60622, dépense de fonctionnement pour un montant de - 200,00 €
au compte 627, dépense de fonctionnement pour un montant de + 200,00 €
au compte 1641, recette d'investissement pour un montant de + 50 000,00 €
au compte 2315, prog. 236, dépense d'investissement pour un montant de - 8 000,00 €
au compte 21561, prog. 186, dépense d'investissement pour un montant de + 57 000,00 €

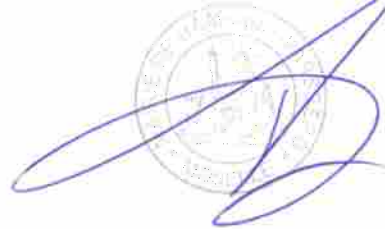
Le maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable à la décision modificative.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain a coat of arms and some text around the perimeter.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Convention avec les Archives Départementales de Moselle.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le conseil municipal,
VU les articles L 212-6 et L 212-12, 2e du Code du Patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible pour les communes de plus de 2 000 habitants de déposer certaines catégories de documents aux archives départementales,

Considérant que les documents pris en charges par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

Considérant la volonté de la commune de mettre en sécurité les plans cadastraux napoléoniens ainsi que les plans réalisés lors de la rénovation cadastrale en 2000.

Le maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention avec les archives départementales de moselle.

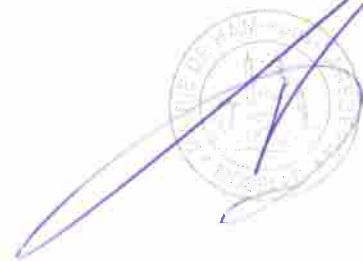
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le dépôt aux archives départementales des plans cadastraux napoléoniens et des plans réalisés lors de la rénovation cadastrale en 2000,
- charge le maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents,
- autorise le maire à signer la convention avec les archives départementales de la Moselle.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Numérotation de voirie rue de Lorraine et rue de Ham.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire propose :

- De numéroter les nouvelles parcelles du lotissement Rue de Lorraine.
- De modifier la numérotation de trois habitations Rue de Lorraine comme suit :
 - o Le numéro 9 deviendrait le numéro 39
 - o Le numéro 11 deviendrait le numéro 31
 - o Le numéro 13 deviendrait le numéro 33
- De modifier la dénomination et la numérotation d'une habitation, 10 Rue de Creutzwald, anciennement rattachée à la pharmacie. Elle portera dorénavant le numéro 38 Rue de Ham.

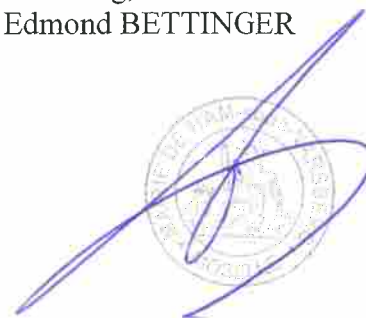
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la nouvelle numérotation des parcelles du lotissement Rue de Lorraine,
- Accepte la modification de la numérotation des trois habitations Rue de Lorraine
 - o Le numéro 9 devient le numéro 39
 - o Le numéro 11 devient le numéro 31
 - o Le numéro 13 devient le numéro 33
- Accepte la modification de la dénomination et de la numérotation de l'habitation, 10 Rue de Creutzwald en 38 Rue de Ham.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Réalisation d'un emprunt.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

En vue du financement d'un tracteur, monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt de 45.000,00 € sur 5 ans.

Deux offres ont été réceptionnées par la municipalité.

L'offre jugée la plus intéressante est celle du Crédit Agricole.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la souscription d'un prêt et de choisir le Crédit Agricole. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer auprès du Crédit Agricole un Prêt à court terme conformément à la décision modificative du budget primitif 2020 de 45.000,00 €, dont le remboursement s'effectuera par 20 trimestrialités constantes en capital et intérêts, soit une durée de 5 ans, qui correspond à un taux d'intérêt annuel de 0.40 % fixe. Les frais de dossier s'élèvent à 135,00 €.

S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

« Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 05 novembre 2020

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020

Le Maire, Edmond BETTINGER

A handwritten signature in blue ink is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HAM-SOUS-VARSBERG' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Droit de fermage sur propriété de la Commune

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

L'E. A. R. L. du Granroupelstouden, gérant Monsieur GERONIMUS Guy de Coume, exploite actuellement 436 ares de propriété appartenant à la Commune.

La Ferme du Château, gérant Monsieur SCHWARTZ Daniel de Ham-sous-Varsberg, exploite actuellement 298 ares de propriété appartenant à la Commune.

La Ferme ESCH, gérant Monsieur ESCH Denis de Coume, exploite actuellement 47 ares de propriété appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal décide de réclamer le versement d'un droit de fermage après récolte de l'année en cours et d'inclure le transfert des droits à paiement de base, à raison de 0.70 €/are (0.70 €/are en 2019 indice 2020 + 0.55%).

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 05 novembre 2020

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Convention de mise à disposition du « service commun » de la C.C.W. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour une mise à disposition du « service commun » de la C.C.W. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à savoir :

**Convention entre la Communauté de communes du WARNDT et
la Commune de Ham-sous-Varsberg**

Mise à disposition du « service commun »
De la Communauté de Communes du WARNDT
Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L5211-4-2 sur les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, R423-15 à R423-48,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2015 créant un service commun pour l'instruction d'application du droit des sols

Préambule

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Ham-sous-Varsberg peut disposer du service commun de la Communauté de Communes du WARNDT pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la Commune décide, par délibération de son Conseil Municipal du 05/11/2020 de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du WARNDT.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assurent la protection des intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés

Notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes du WARNDT s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE :

- La Communauté de Communes du WARNDT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG
- La commune de Ham-sous-Varsberg, représentée par son Maire, Monsieur Edmond BETTINGER

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un service commun de la Communauté de Communes du WARNDT dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire au nom de la commune de Ham-sous-Varsberg conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

a) Autorisations et actes dont le service commun de la Communauté de Communes du WARNDT assure l'instruction :

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de Ham-sous-Varsberg.

Relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificats d'urbanisme (a et b)
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Autorisations de travaux
- Renseignements d'urbanisme

b) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le maire a décidé de le réaliser est assuré par les services de la mairie de la commune de Ham-sous-Varsberg.

Article 3 - Responsabilités du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Accueil et renseignement du public, y compris en phase préalable au dépôt de la demande
- Réception des dossiers
- Vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôle de la présence et du nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction
- Information de la Communauté de Communes du WARNDT de la date des transmissions précitées. Les services consultés répondent directement à la Communauté de Communes du WARNDT.
- Information de la Communauté de Communes du WARNDT de toutes décisions relatives à l'urbanisme pouvant avoir une incidence sur le droit des sols : procédure d'évolution de son document d'urbanisme, institutions de taxes ou participations, délibération de majoration de droits à construire
- Numérisation de tout document utile à l'application du droit des sols

b) Phase de l'instruction :

- Transmission immédiate, et en tout état de cause dans les 3 jours ouvrés qui suivent le dépôt, des autres exemplaires des dossiers à la Communauté de Communes du WARNDT pour instruction
- Dans les meilleurs délais, transmission à la Communauté de Communes du WARNDT de toutes instructions nécessaires (dont l'avis du Maire ou de la Commission Communale compétente), conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc...)
- Transmission à la Communauté des avis éventuellement reçus directement

c) Notification de la décision et suite :

- Délivrance des autorisations : le maire procède lui-même aux modifications de l'arrêté en cas de désaccord avec le service instructeur et en informe la Communauté de Communes
- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie et par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition, en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces
- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition du service instructeur, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription, ni participation) ; simultanément, le maire informe la Communauté de Communes du WARNDT de cette transmission et lui en adresse copie par tous moyens
- Affichage de l'arrêté de permis en mairie
- Transmission à la Communauté de Communes de toutes informations pour le calcul des taxes
- Fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R 431-34 du Code de l'Urbanisme.
- Classement, archivage et mise à disposition du public de dossiers clos.

Par ailleurs, le maire informe la Communauté de Communes de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc

Article 4 - Responsabilités de la Communauté de Communes du WARNDT

La Communauté de Communes du WARNDT héberge dans ses locaux le service commun. La résidence administrative de ce service est établie au siège de la Communauté de Communes : Mairie de CREUTZWALD BP 20038 57150 CREUTZWALD. Elle assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer
- Nouvelle vérification du caractère complet du dossier (contenu et qualité)
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration de délai, soit des deux
- Transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 3 jours ouvrés avant la fin du 1^{er} mois d'instruction
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré

Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées prévues par la réglementation.

La Communauté de Communes du WARNDT agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision :

Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;

Transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 3 jours ouvrés avant l'échéance du délai d'instruction

En cas de notification de sa décision par le maire hors délai, la Communauté de Communes du WARNDT l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent,

Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Transmission à la DDT des dossiers pour le calcul des taxes

Transmission de la décision au Préfet au titre du Contrôle de légalité

Article 5 - Modalités des échanges entre la Communauté de Communes du WARNDT, la Commune et les différents intervenants

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, la Communauté de Communes du WARNDT et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Article 6 - Classement - Archivage - Statistiques - Taxes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application de droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la Communauté de Communes du WARNDT.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Article 7 - Recours gracieux

A la demande du Maire, la Communauté de Communes du WARNDT peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Toutefois, la Communauté de Communes du WARNDT n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 - Dispositions financières

La Communauté de Communes du WARNDT assume les charges de fonctionnement liées au fonctionnement du service, hormis les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (les décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) qui sont à la charge de la Commune (cf. article 3 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la Communauté de Communes du WARNDT (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées, notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de

la liste des pièces manquantes) sont à la charge de cette dernière.

La CCW refacturera, à compter du 6/07/2020 aux communes utilisatrices du service le coût de ce dernier. Il sera calculé chaque année en tenant compte du coût de fonctionnement de l'hôtel de ville et de la masse salariale du service instructeur. CREUTZWALD prendra à sa charge 80% du coût du service. La Commune participera financièrement au remboursement des 20% du coût restant en fonction du poids de sa population.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée de six ans.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 11- Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet cité ci-dessus et la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 05.11.2020

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05.11.2020

Le Maire, Edmond Bettinger



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Adhésion à la fédération nationale des communes forestières.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

Il expose l'intérêt pour la ville de Ham-sous-Varsberg d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Ham-sous-Varsberg ;

Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

Mandate celui-ci pour représenter la commune de Ham-sous-Varsberg auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale)

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 05 novembre 2020

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020

Le Maire, Edmond BETTINGER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter, likely the name of the commune and the title of the signatory.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Loyers communaux 2021.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2020 aux loyers communaux, soit 0.46% à compter du 1er janvier 2021.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05.11.2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05.11.2020
Le Maire, Edmond Bettinger



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É.

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire de la commune de Ham-sous-Varsberg expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelage-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé

ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser le maire à signer cette convention au nom de la commune.

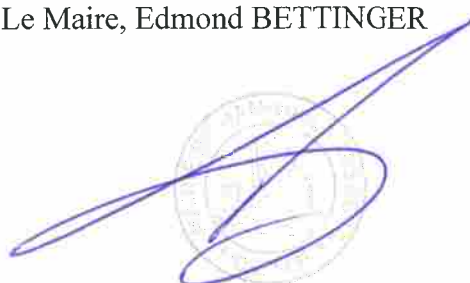
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point : à l'unanimité.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 05 novembre 2020

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 20

**OBJET : Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux
supplémentaires.**

L'an deux mil vingt et le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle en raison de la lutte contre le Covid-19. Sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Nicole PERSEM ; M. Pascal PAPST ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Christine SPOREN ; M. Cyrille DALSTEIN ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Sandra RESLINGER.

Absent (s) avant donné procuration : M. Michel BAUER à Mme Nicole PERSEM
Mme Vanessa TERRY à M. Valentin BECK
M. Jérôme LICHNER à Mme Cindy BERTRAND

Absent (s) excusé (s) :

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics.

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publié le : 05.11.2020

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 05 novembre 2020
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 05 novembre 2020
Le Maire, Edmond BETTINGER

